



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 24.11.2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze, à vingt heures trente, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 17 novembre 2015.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline ALIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie MIFSUD, M. Alexandre LANSON, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE : Mme BONA

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nadine HEBEL

donne pouvoir à Mme ALIBERT

Monsieur BOIS invite l'Assemblée à observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2015

Mme GRIVOTET souhaiterait savoir dans quelle commission l'avenant à la SEMDO a été examiné.

Monsieur CORJON lui indique que celui-ci a été évoqué en commission urbanisme et au conseil municipal de juin dernier.

Mme GRIVOTET indique qu'elle a demandé de voir cet avenant et qu'elle l'a récupéré à la mairie mais par contre, selon elle, le tableau financier est illisible, elle souhaiterait avoir d'autres précisions sur ce document qui n'est pas clair.

Monsieur CORJON indique que ce document est établi par la SEMDO et qu'il s'agit du bilan financier de la concession actualisé en lien avec la prorogation du contrat de deux années supplémentaires.

Monsieur CORJON lui propose de voir le document avec elle afin de lui apporter plus de précisions

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1- Marchés Publics :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2015/FIN/39	DECISION DU MAIRE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PHOTOCOPIEUR COMMUNAL		
2015/FIN/40	Arrêté portant nomination des régisseurs et mandataires suppléants pour la régie photocopieur communal		
2015/FIN/41	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL ELAGUEUSE SUR PERCHE ECHO	COTINAUD 238 route de St Pryvé St Mesmin	75 € TTC
2015/FIN/42	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL TAILLE HAIES HUSQVARNA	COTINAUD 238 route de St Pryvé St Mesmin	75 € TTC
2015/FIN/43	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL TRACTEUR TONDEUSE GIANNI FERRARI	VAL EQUIPEMENT 121 rue du Bois Girault 45655 ST JEAN LE BLANC	3 600 € ttc
2015/FIN/44	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL REMORQUE QUEMERAIS	Didier GIRAUDON Lieu dit Concioux 18200 ST AMAND MONTROND	1 000 € TTC
2015/ST/45 11/09/2015	Location, Montage, Démontage et raccordement électrique des illuminations de Noël pour les années 2015, 2016 et 2017	BLACHERE ILLUMINATION, Zone Industrielle Les Bourguignons 84400 APT FRANCE	Montant annuel 22 921,86 € T.T.C
2015/ST/46 3/11/2015	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux 2016/2017/2018 lot 1 : Démolitions, gros oeuvre	ENTREPRISE JALICON 7 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	Montant annuel Minimum : 10 000 € HT Maximum : 40 000 € HT
2015/ST/47 3/11/2015	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux 2016/2017/2018 lot 2 : menuiseries bois, agencements	ENTREPRISE HEAU 82 route d'Orléans 45260 LORRIS	Montant annuel Minimum : 5 000 € HT Maximum : 20 000 € HT
2015/ST/48 3/11/2015	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux 2016/2017/2018 lot 3 : menuiseries aluminium, métallerie	ENTREPRISE BERNARDI 39 rue Bernard Million 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	Montant annuel Minimum : 5 000 € HT Maximum : 20 000 € HT
2015/ST/50 3/11/2015	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux 2016/2017/2018 lot 5 : plomberie	ENTREPRISE MOLLIERE 93 route de Blois 45740 LAILLY EN VAL	Montant annuel Minimum : 10 000 € HT Maximum : 40 000 € HT

2015/ST/51 3/11/2015	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux 2016/2017/2018 lot 6 : électricité	ENTREPRISE EIGT 13 rue Passée à Balance 45140 ORMES	Montant annuel Minimum : 10 000 € HT Maximum : 40 000 € HT
2015/ST/52 3/11/2015	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux 2016/2017/2018 : lot 7 : peinture	ENTREPRISE DCM 39 rue de Vaucouleurs 45100 ORLEANS	Montant annuel Minimum : 15 000 € HT Maximum : 60 000 € HT
2015/ST/53 2/11/2015	Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue des Carmes	VEOLIA EAU 499 rue de la Juine 45160 OLIVET	Montant des travaux 171 138,00 € TTC
2015/ST/55 3/11/2015	Avenant au marché de la fourniture et de la pose d'un jeu extérieur au centre de loisirs et à l'école primaire Jean Bonnet	ENTREPRISE KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS	Montant de l'avenant 897,38 € T.T.C.
2015/ST/57 3/11/2015	Avenant au marché de requalification d'un local au 154 rue des varennes	GAUTHIER PEINTURE 3 rue Jean Baptiste Corot 45073 ORLEANS	Montant de l'avenant 146,55 € T.T.C.
2015/DG/58	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE, POUR ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	LEO LAGRANGE 23 rue de l'Etoile du Matin BP 324 44615 ST NAZAIRE CEDEX	60 000 € HT Minimum 110 000 € HT Maximum
2015/FIN/61	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL TRONCONEUSE STILH 036	COTINAUD 238 route de St Pryvé St Mesmin	50 € TTC
2015/FIN/62	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL TONDEUSE HONDA 24832	COTINAUD 238 route de St Pryvé St Mesmin	50 € TTC

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK'ADOS DU 30 SEPTEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre)

Mme ALIBERT présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- Tarifs et périodes Dynamik'Ados 2016
- Bilan DA février/Pâques et été 2015
- Point inscriptions Dynamik'Ados toussaint 2015
- Point projet CMJ
- Prévision des sorties CMJ 2016
- Affaires diverses

1) Tarifs et périodes DA 2016 :

Participation Famille 46 %, Participation Mairie 54% en moyenne sur 2015

A noter : une augmentation des repas 3.21 à 3.60 HT soit 3.80 TTC (même tarif restaurant et pique-nique) soit une augmentation de 18%

Au vu des différentes augmentations la commission propose une augmentation du tarif journalier de 44 euros à 45.5 euros soit 3.3% d'augmentation

L'augmentation est acceptée par la commission.

Périodes retenues pour 2016 :

8 au 12 février 2016 : 5 jours pour 30 enfants
4 au 8 avril 2016 : 5 jours pour 30 enfants
6 au 8 juillet 2016 : 3 jours pour 30 enfants
11 au 13 juillet 2016 : 3 jours pour 30 enfants
18 au 23 juillet 2016 : 5 jours pour 30 enfants
1 au 5 août 2016 : 5 jours pour 30 enfants
16 au 21 août 2016 : 4 jours pour 30 enfants
22 au 27 août 2016 : 5 jours pour 30 enfants
24 au 28 octobre 2016 : 5 jours pour 30 enfants

2) Bilan Février/Avril/été 2015

- Une amélioration des repas a été réalisée. Cette année aucune remarque des enfants ne sont remontées.
- Retour positif de l'ensemble des jeunes
- Nette amélioration du prestataire sur le choix d'un unique directeur pour l'ensemble de la prestation. De plus, ce directeur était présent lors des inscriptions pour la semaine proposée à la Toussaint. Ce qui a permis aux parents de poser l'ensemble des questions aux personnes de terrain.

3) Point sur les inscriptions Toussaint 2015

Les inscriptions pour cette semaine sont quasiment complètes : 26 inscrits + 2 en attentes sur 30 possibles. Cette semaine est une réussite au niveau de la réponse des administrés.

4) Point sur les projets CMJ :

- Abri des jeunes :

Mme Chevrier fait un état des lieux du projet. Nous sommes en attente d'une visite de Mme Peltier (Police Municipale) et de la principale du collège pour évoquer tous les problèmes pouvant être liés à la sécurité. Les services techniques travaillent sur une estimation du coût. L'objectif est d'avoir plus de détails pour le 14 octobre. Une proposition de cahier des charges est demandée à M. Tournaire.

- Projet sécurité routière :

La commission sécurité aura lieu le 25 novembre à 18h. Une présentation du projet sécurité routière sera réalisée par les élus du CMJ.

5) Prévision des sorties CMJ sur 2016 :

- Sortie avec la Police Municipale pour le contrôle de vitesse. Matthieu se charge de voir avec Nathalie pour Janvier 2016
- Visite de l'UTOM : Matthieu s'occupe de prendre les contacts ; proposition du mercredi 9 décembre
- Visite du Conseil Départemental : Matthieu s'occupe de prendre les contacts
- Cette année la visite du régiment ne sera pas possible
- 9 décembre 14h-16h, distribution des colis de Noël (demande de décalage de la date à Mme Peyroux)
- Choix de la grande sortie pour 2016 :
 - Strasbourg au parlement européen
 - Sénat

6) Affaires diverses :

Le calendrier des semaines Dynamik Ado sera distribué courant novembre
L'ordre du jour du prochain CMJ sera consacré à « l'abri collège »

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur Pascal LANSON demande quel est le nombre de place maximum pour la première semaine de juillet.
Madame CHEVRIER lui répond qu'il est indiqué un nombre limite de 30 places mais on peut augmenter l'effectif jusqu'à 48 places.

Monsieur CHARPENTIER demande si les activités comme le paintball et le laserquest vont être annulées vu le contexte actuel.

Madame CHEVRIER lui répond que non puisqu'il s'agit d'activités très prisées par les adolescents par contre il y aura des activités alternatives proposées.

COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE DU 14 OCTOBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 novembre)

Madame CHEVRIER présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

- Rencontre associative du 26 septembre débriefing et thème du 14 novembre
- Revalorisation des tarifs de l'école de Danse (Spectacle, Cotisations annuelles)
- Festi'danses (Débriefing)
- Rentrée associative
- Règlement intérieur des installations associatives (1^{ère} partie)
- Affaires diverses

1) Rencontres associatives :

La rencontre associative du 26 septembre portant sur les statuts et règlement des associations a regroupé 25 personnes, 17 associations étaient représentées.

La qualité de l'intervenant en terme de connaissance a permis à l'ensemble des participants d'appréhender le monde associatif différemment.

Ces rencontres remportent un vif succès.

La prochaine rencontre associative aura lieu le 14 novembre elle aura pour thème :

- Les documents utiles aux demandes de subventions
- Les subventions publiques

- La vente au déballage
- Mise en place d'une buvette

N. Peltier et N. Tournaire se partageront les interventions.

2) Revalorisation des tarifs de l'école de Danse (Spectacle, Cotisations annuelles)

Revalorisation du tarif de 1 %.

3) Festi'danse : Bilan

Le premier festi'danses a permis de rassembler l'ensemble des associations de danse de la commune de St Jean le Blanc. Cette manifestation a réuni beaucoup de monde.

Une ambiance festive et conviviale durant l'ensemble de la journée qui s'est terminée par une soirée animée de main de maître par le DJ « Seb animation ».

Bilan très positif pour cette manifestation qui sera reconduite l'année prochaine (1^{er} octobre 2016).

4) Rentrée associative

La rentrée associative s'est parfaitement bien déroulée. Les associations ont répondu présentes sur les diverses actions avec la municipalité.

5) Règlement intérieur : (1^{ère} partie)

La mise en place d'un arrêté portant sur règlement des équipements municipaux fait suite au règlement sur les équipements de plein air déjà voté lors du dernier conseil municipal.

Un travail conséquent la première partie du règlement intérieur des équipements a été réalisé lors de cette commission. La deuxième partie s'effectuera lors de la prochaine commission et sera complété par la convention de mise à disposition des équipements aux associations.

-----Fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2015-11-107

Rapporteur : Monsieur BOIS

INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU COLLEGE JACQUES PREVERT – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2016 A PASSER AVEC DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2015 et devront donc être renouvelées,

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, qui sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de construction,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil départemental aux collectivités propriétaires des

équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

VU le nouveau modèle de convention, d'une durée d'un an et reconductible une fois, proposé par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT le barème d'indemnisation suivant proposé par le Conseil Départemental :

Bassin d'apprentissage fixe	11,00 € de l'heure
Piscine	58,75 de l'heure
Installations couvertes	7,80 € de l'heure
Terrain extérieur	3,90 € de l'heure

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention entre le Conseil Départemental du Loiret, la Mairie de Saint Jean le Blanc et le Principal du Collège Jacques Prévert, rue Creuse, pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **d'accepter** le tarif d'indemnisation fixé par le Conseil Départemental du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION DU 21 OCTOBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre).

Monsieur MILOR présente le compte rendu de cette commission dont l'ordre du jour était le sommaire du Saint Jean le Blanc Infos d'octobre 2015.

Il sera distribué fin novembre début décembre.

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 novembre)

Madame HOUIS présente le compte rendu de cette commission :

I – BILANS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CRECHE ET LA HALTE-GARDERIE : RENTREE 2015/2016 :

Les membres de la commission ont examiné :

- le Rapport d'activité de la crèche familiale municipale
- Le Rapport d'activité de la halte-garderie municipale au 19 octobre 2015
- La Cartographie des lieux d'habitations des familles fréquentant la halte-garderie et la crèche – Rentrée septembre 2015
- La Cartographie de la géolocalisation des assistantes maternelles de la crèche familiale municipale

Une étude comparative a été faite entre les accueils de la petite enfance de notre ville et de deux villes de même taille : La Commune d'Ingré (8104 habitants) et la Commune de Chécy (8585 habitants). (Cf. PJ)

II – CRECHE FAMILIALE ET HALTE-GARDERIE : PREPARATION DU BUDGET 2016

Synthèse du budget prévisionnel 2016 de la crèche et de la halte-garderie :

Les membres de la commission ont procédé à l'étude du budget prévisionnel 2016 de la crèche et de la halte-garderie.

Madame HOUIS énumère les moyens d'accueil petite enfance :

- **1 halte-garderie** : Ouverte le lundi de 8h30 à 17h00, les mercredis, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h30.

Fermeture : 1 semaine en février, 1 semaine à Pâques, du 14 juillet à la 3^{ème} semaine d'août, 1 semaine à la Toussaint, les 2 semaines des vacances de décembre.

Accueille 16 enfants les lundis matin, jeudis matin et vendredi matin. 12 enfants les lundis après-midi et mercredis matin. (43 enfants inscrits au 30 octobre 2015).

- **1 crèche familiale** : avec 12 assistantes maternelles (33 enfants accueillis au 30.10.15). Pas de fermeture dans l'année mais les assistantes maternelles posent leurs congés.

Ouverture de 7h00 à 19h00, en fonction des demandes des familles et du code du travail.

- **2 micro-crèches privées** :

- **Cocci'bel** : responsable Mme GODICHON Juliette. 10 enfants accueillis simultanément. De 7h45 à 18h15. Fermeture 5 semaines par an (1 à Pâques, 1 à Noël et 3 semaines en été). Repas fourni par prestataire de service (Ansamble).

Nombre de places occupées : les 10 places sont occupées par environ 15 familles.

Nous avons rencontré la responsable de la structure en septembre à sa demande pour comparer nos façons de travailler. Nous leur avons proposé de participer à notre carnaval. La responsable propose l'idée à son personnel et nous tiens au courant.

Volonté municipale de renforcer les liens partenariaux, à l'image de l'ouverture à toutes les structures privées du Carnaval de la Petite Enfance du 21 Avril 2016.

- **Le Rocher des Petits Ours** : responsable Mme BERNIER. 10 enfants accueillis simultanément. De 8h00 à 18h00. Petits pots pour l'instant car pas encore au complet. mais ensuite prestataire de service (Ansamble).

M. le Maire et Mme HOUIS ont été accueillis le 1^{er} Octobre 2015, sur place, afin de tisser des liens partenariaux entre cette structure et la Municipalité.

Nombre de places occupées : 6 places sont occupées pour l'instant, 1 enfant arrive fin novembre, 1 fin janvier et 3 entre mars et avril 2016.

Il faut compter environ 15 à 20 familles pour que les quotas soient au complet.

Volonté municipale de renforcer les liens partenariaux, à l'image de l'ouverture à toutes les structures privées du Carnaval de la Petite Enfance du 21 Avril 2016.

- Fermeture 5 semaines par an (1 semaine à Pâques, 1 semaine à Noël et les 3 premières semaines d'août).

- **Assistants maternelles « indépendantes »** environ 40 sur St Jean le Blanc.

Nombre estimé d'enfants accueillis : cela représente en comptabilisant les agréments sur la liste établie par le conseil général : 151 places en accueil régulier et 13 places en périscolaire.

L'association « les petits zouzous » fédère 12 assistantes maternelles, d'autres adhésions sont prévues pour janvier 2016. Cette association bénéficie d'un partenariat financier avec la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.

Volonté municipale de renforcer les liens partenariaux, à l'image de l'ouverture à toutes les structures privées du Carnaval de la Petite Enfance du 21 Avril 2016.

- **Un projet de RAM pluri-communal.**

Pas possible avec Saint-Denis-en-Val.

En cours d'étude de faisabilité avec Olivet-Nord

Inexistant aussi à Saint-Cyr-en-Val.

Contact aussi avec Orléans-Saint-Marceau

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE

Courant de l'été 2015, 14 enfants ont quittés la crèche pour entrer à l'école et 2 enfants ont déménagés. 16 enfants ont donc été admis en septembre, la moitié des enfants a changé entre juin et septembre.

Nous avons actuellement 18 « grands » qui quitteront la crèche pour entrer à l'école en septembre 2016. C'est la 1^{ère} fois, que ce chiffre est aussi important, cela nous a obligé à nous organiser les mardis matin pour les ateliers car l'agrément pour la salle de halte-garderie est de 16 enfants (avec une tolérance de 10%). A chaque atelier 3 enfants ne viennent pas à tour de rôle (ils perdent un atelier par trimestre, ce qui n'est pas préjudiciable à leur socialisation).

Le prix moyen depuis septembre est de 1€39. Il a un peu baissé par rapport au début d'année (1€51).

Une assistante maternelle nous a signalé son souhait de quitter la région pour convenance personnelle. Son départ sera fera en fonction de la vente de son appartement. Mais si celui-ci n'est pas vendu en juin 2016, elle cessera de travailler pour nous car elle ne souhaite pas recommencer avec 2 nouveaux enfants et quitter la crèche ensuite.

La volonté municipale étant, *a priori*, de la remplacer, il pourrait y avoir 18 places à pourvoir à la crèche, en Septembre 2016.

A noter qu'il n'y a que très rarement des places qui se libèrent en cours d'année, en raison notamment de l'absence de scolarisation en Janvier, comme cela pouvait se produire dans le passé. L'Éducation Nationale ne le pratique plus. Seuls des déménagements peuvent produire des entrées intercalaires.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux familles, une nouvelle procédure de gestion des inscriptions a été mise en place. Auparavant les familles étaient appelées uniquement si une place se libérait. Désormais, un courrier négatif est envoyé 2 mois avant la date demandée par les familles, il leur est demandé de se manifester s'ils souhaitent reporter leur demande jusqu'en septembre qui suit. Les 1ers courriers ont été envoyés en octobre. Ils seront envoyés en début de chaque mois et cette nouvelle méthode semble répondre aux attentes de chacun.

A la demande de Mme HOUIS, les animations de la crèche sont mutualisées avec les enfants de la halte-garderie. Cela a commencé en juin avec le goûter d'été et se continuera en décembre avec le goûter de Noël (le mercredi 9 décembre), un seul spectacle a été acheté pour les enfants de la halte-garderie et la crèche et un goûter sera pris en commun. Nous avons eu des retours très positifs des parents de la halte-garderie concernant le goûter d'été.

Pour le carnaval, qui aura lieu le jeudi 21 avril 2016 avec comme thème « bonbons et gourmandises », la micro-crèche « cocci'bel » et celle des « petits ours » ont été contactées, et il leur a été proposé de participer avec nous. Les 2 structures réfléchissent mais ont appréciées la proposition. L'association « les petits zouzous » a aussi été contactée, va proposer aux assistantes maternelles de l'association de participer. Une quatrième rencontre entre Mme HOUIS et l'association va pouvoir être programmée prochainement, notamment, cette fois-ci, pour discuter d'activités qui pourraient être faites avec la crèche familiale municipale.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE

L'année scolaire 2014/2015 de la halte-garderie a été une très bonne année en terme de fréquentation. Au 21 octobre 2014, nous avons 19 familles inscrites et 3 inscriptions prévues soit un total de 22 enfants. Au 1^{er} juillet nous avons 33 enfants inscrits.

Depuis le 2 janvier 2015 la halte-garderie accueille 10 enfants avec contrat pour la journée du lundi et non plus 12 comme cela se faisait avant. Le roulement de deux enfants à chaque fois, permet de se familiariser à la journée de façon ponctuelle ; il permet également de répondre à une demande des familles en terme d'accueil. Bilan très satisfaisant.

Par ailleurs à cette même période, suite également à une décision prise lors de la commission du 3 novembre 2014, la halte-garderie est ouverte le mercredi matin pour l'accueil de 12 enfants. Ils sont accueillis par Roseline et Claire. Laurence est sur un temps crèche familiale. Le bilan est positif, les familles ont été satisfaites de cette ouverture ; nous sommes complets à chaque fois.

Depuis le mois de janvier 2015, nous ne sommes plus en mesure de répondre à la demande des familles hors commune tant la demande des familles albijohanniciennes est importante.

Satisfaction des familles suite à l'invitation pour le goûter d'été qui a eu lieu le mercredi 24 juin dans le parc du château. Les familles de la crèche familiale étaient conviées également et tout le monde a pu profiter du cadre agréable en partageant des gourmandises !

Cet été 2015 aura été marqué par le nombre important d'inscriptions. Entre début juillet et mi-octobre nous avons inscrits 23 nouveaux enfants ; nous avons donc étalé les adaptations afin que l'accueil individuel de chaque enfant puisse se faire dans les meilleures conditions aussi bien pour celui qui découvre les lieux pour la 1^{ère} fois et aussi pour les « anciens » qui ont besoin de notre présence pour évoluer en toute confiance.

Aujourd'hui l'effectif de la halte-garderie est de **43 ENFANTS**

Sur ces 43 enfants, 26 entreront à l'école en septembre 2016.

Les lundis, les 10 contrats en réservation sont pourvus depuis fin août.

Les mercredis, nous avons 5 contrats sur 10 possibles.

Les jeudis, nous avons 8 contrats sur 12 possibles.

Les vendredis, nous avons 6 contrats sur 12 possibles.

Nous avons toujours quelques familles qui demandent à pouvoir venir dès qu'il y a une possibilité. Dès qu'il y a des absents, le personnel prend contact avec les familles pour leur proposer la place.

Nous sommes complets quasiment à chaque fois.

En ce qui concerne la fermeture pendant les vacances scolaires, à la demande de Mme HOUIS, nous faisons un sondage auprès des familles pour voir quelle semaine serait la plus fréquentée sachant que sur les deux semaines une seule sera maintenue ouverte. Celle fermée permettra à deux personnels de prendre ses congés.

L'idéal serait d'anticiper davantage le choix de la semaine d'ouverture, afin de faciliter le calage et l'organisation des congés des agents concernés.

Durant les vacances de « Noël » la structure est fermée les 15 jours.

En cas de double absence imprévue des encadrants, ce qui est évidemment très rare, mais qui est arrivée une fois en Octobre 2015, la Municipalité souhaite généraliser l'appel à une ATSEM expérimentée et diplômée du CAP Petite Enfance, afin d'éviter la fermeture de la structure.

Nous avons régulièrement des factures non réglées.

Le tarif moyen pour l'année 2015 est de 1€28 de janvier 2015 à septembre 2015. Nous avons 6 familles au tarif plancher et 3 familles au plafond. Les tarifs sont imposés par la CAF ; le tarif plancher et le tarif plafond sont revus tous les ans au 1^{er} janvier. Pour information le tarif minimum pour un enfant est de 0€39 et le maximum est de 2€91.

Concernant le budget 2016 :

8 721 € en section de fonctionnement pour la crèche

2 100 € en section d'investissement pour la crèche

2 350 € en section de fonctionnement pour la halte-garderie

800 € en section d'investissement pour la halte-garderie

-----Fin du compte rendu-----

Madame LHOMME souhaite connaître le nombre de demandes non satisfaites pour la crèche et la halte-garderie. Madame HOUIS indique que toutes des demandes sont satisfaites pour la halte-garderie. Concernant la crèche familiale effectivement toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites notamment pour celles faites en cours d'année. Le nombre exact sera donné ultérieurement.

Madame LHOMME estime qu'il y aurait plus d'enfants s'il y avait plus de places disponibles. Monsieur Alexandre LANSON affirme à nouveau qu'une commission petite enfance par an n'est pas suffisant.

Etant donné l'accroissement prévu de la population, il souhaiterait savoir quand le nombre d'assistantes maternelles va augmenter car le nombre stagne à 12 depuis des années.

Il souligne également que les deux crèches privées qui viennent de s'ouvrir sont quasi pleines.

Madame HOUIS indique qu'il y aura des commissions petite enfance en fonction des besoins. Elle souligne qu'il y a toujours des listes d'attente car il y a des bébés qui naissent toute l'année et ce n'est pas pour cette raison que des places s'ouvrent toute l'année. Les places sont attribuées pour la plupart en septembre. Toutes les collectivités fonctionnent de la même façon.

En ce qui concerne les places en assistante maternelle indépendante, Madame HOUIS informe qu'il reste encore des disponibilités.

Monsieur Alexandre LANSON indique que ces places n'offrent pas le même tarif et les mêmes prestations qu'en structure municipale.

Monsieur Pascal LANSON souligne que les écoles maternelles arrivent à saturation. Il demande ce qui est prévu dans les infrastructures de la Commune, si on passe de 8 000 à 10 000 habitants d'ici 10 à 15 ans.

Monsieur BOIS indique qu'on y réfléchit et qu'on va suivre l'évolution. On a encore la possibilité d'ouvrir une ou deux classes dans les locaux existants.

Madame GRIVOTET indique que réduire les budgets sur des montants aussi minimes notamment sur le budget de la crèche n'est pas normal. On pourrait être un peu plus souple pour certains budgets comme l'enfance et la petite enfance.

Monsieur BOIS souligne qu'il faut suivre la note de cadrage ; tout le monde doit faire des efforts et respecter cette ligne directrice.

Madame HOUIS souligne que l'ensemble des demandes de la crèche familiale et de la halte garderie ont été acceptées.

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES DU 3 NOVEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre)

Madame MARSY présente le compte rendu de la Commission :

Concernant la revalorisation des tarifs :

Il est proposé d'appliquer une hausse de 3% sur tout ce qui concerne les locations : Château / annexe du château / espace scénique.

Et de limiter l'augmentation des tarifs à 1% pour tout ce qui concerne les services à la population : Ecole de Musique / Bibliothèque / Cours d'Arts Plastiques

Il est également proposé au Conseil d'arrondir à l'euro supérieur ou inférieur, tous les tarifs « culture », dans un souci de simplicité administrative et pour offrir à nos concitoyens une meilleure lisibilité des tarifs municipaux.

Concernant les tarifs il y a cette année plusieurs nouveautés :

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de l'Ecole de Musique

➡ Par la création d'un tarif adulte à part entière.

Actuellement le tarif adulte et jeune (1^{er} et 2^{ème} enfant) ne font qu'un. Cette proposition correspond à la pratique actuelle constatée dans les autres écoles de musique et à la volonté de la ville de faire un geste en direction de la jeunesse par une tarification particulière.

➡ Par la redéfinition du critère Jeune. Actuellement 25 ans. **Nous proposons d'appliquer l'âge de la majorité légale à savoir 18 ans.**

➡ En supprimant le QUART DE TARIF (4^{ème} enfant et plus)

Tarification jamais appliquée.

Il est également proposé une nouvelle grille tarifaire pour la bibliothèque municipale

Constatant un déficit du taux d'inscrit,

Le « taux d'inscrits emprunteur commune » pour 2014 était de 6.5%.

ALORS que la moyenne nationale du taux d'inscrits emprunteur est de 13%.

Il est proposé d'adopter une tarification attractive pour redynamiser les inscriptions à la bibliothèque et toucher encore plus d'Albijohannicien.

Cet effort, qui pourra impliquer une baisse des recettes à court terme, sera compensé dès 2016 par une baisse du budget de fonctionnement de la bibliothèque de 5%.

Il est donc proposé :

➔ La suppression de la tarification « carte famille » et donc l'individualisation des inscriptions

Application du principe = 1 numéro de lecteur = 1 individu = 1 inscription.

➔ Et surtout, la GRATUITE pour les 0-12 ans.

Application d'une politique tarifaire en adéquation avec les prérogatives de la commune dans le domaine de l'enseignement (la commune a en charge les écoles préélémentaires et élémentaires à l'exception de la rémunération des enseignants). Dans le cadre de ses missions, la bibliothèque se doit de créer des partenariats avec les écoles (simple visite de la bibliothèque / travail sur une thématique spécifique...). Avec la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP, la bibliothèque intervient également. L'objectif est de favoriser l'inscription des moins de 12 ans et de faire des enfants de Saint-Jean-le-Blanc les meilleurs ambassadeurs de la bibliothèque et de ses services.

Pour les cours d'arts plastiques

➔ **Il est proposé une revalorisation des tarifs adulte en adéquation les pratiques habituelles dans ce genre de prestation.** L'objectif étant d'assurer l'équilibre budgétaire de cette prestation.

CONCERNANT LES CREDITS ALLOUES AUX AFFAIRES CULTURELLES

➔ **Ecole de Musique = Diminution du fonctionnement de 3.4 %**

➔ **Bibliothèque = Diminution du fonctionnement de 5 % ...baisse plus importante en lien avec la nouvelle grille tarifaire proposée**

➔ **Culture = Maintien du budget**

Objectif : valoriser l'image de la Ville de Saint Jean le Blanc en proposant une politique culturelle active et attractive.

Tout le détail de la tarification des équipements culturels et des crédits alloués aux affaires culturelles vous sera présenté par la suite dans la délibération concernant les tarifs

Dernier point évoqué par la commission et proposé ce soir :

Le projet de convention entre la ville de saint jean le blanc et l'association des amis de l'école de musique

La coopération entre la Ville et l'Association des Amis de l'Ecole de Musique est très ancienne.

Il est proposé de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Amis de l'Ecole de Musique.

Le conventionnement entre la Ville et l'Association s'impose de par les attentes des deux parties, comme un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Cette convention prend acte des engagements de la Ville et de l'Association, notamment en ce qui concerne l'animation musicale des Fêtes Patriotiques de Saint-Jean-le-Blanc (Le 1^{er} mai, la St Jean, le 11 novembre // 14 juillet en option selon les effectifs disponibles).

et la gestion de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique.
(1h30 de cours à l'Ecole de Musique)

-----Fin du compte rendu-----

Pascal LANSON indique qu'il y a eu des arbitrages pour baisser le budget de la bibliothèque de 5 %. Il souligne qu'il aurait été intéressant qu'il y ait le réalisé dans les tableaux.

Il se réjouit que les tarifs aient baissé mais il estime qu'il existe encore une marge de progression pour être compétitif car à la médiathèque d'Orléans la gratuité est appliqué jusqu'à 16 ans.

Monsieur BOIS indique qu'on va, dans un premier temps, observer la répercussion de cette baisse sur la fréquentation de la Bibliothèque et un ré-ajustage pourra se faire l'année prochaine.

Madame GRIVOTET demande quel est le montant du budget de la bibliothèque.

Monsieur MILOR lui répond qu'il est de 28 120 €.

DELIBERATION n°2015-11-108

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « les amis de l'école de musique »,

CONSIDERANT que cette convention prend acte des engagements de la Ville et de l'Association, notamment en ce qui concerne l'animation musicale des Fêtes Patriotiques de Saint-Jean-le-Blanc, la gestion de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique, et la participation aux concerts de l'école de musique,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des affaires culturelles du 3 novembre 2015,

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association « les amis de l'école de musique »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE DU 3 NOVEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 novembre)

Madame HOUIS présente le compte rendu :

I – BUDGET PREVISIONNEL 2016

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de crédits des écoles et du Service des Affaires Scolaires – Action Educative pour l'exercice 2016.

Les demandes de crédit concernent les fournitures scolaires, les classes de découverte et sorties à la journée, la documentation générale, la pharmacie, les transports, les jouets de Noël et les besoins en petit équipement.

Les tableaux présentés rappellent le budget attribué en 2014 et 2015 le montant réalisé, et le montant qui peut être attribué en 2016 dans le respect de la lettre de cadrage (-3 %).

1) Synthèse du budget par école :

Proposition des membres de la commission.

	Ecole maternelle Jean Bonnet	Ecole maternelle Maurice Genevoix	Ecole élémentaire Jean Bonnet	Ecole élémentaire Demay-Vignier/Charles Jeune
Fonctionnement	11 539,84 €	10 129.14 €	18 604,10 €	16 281,40 €
Investissement	450.00 €	3 741.00 €	3 300.00 €	4 964.00 €
Totaux	11 989,84 €	13 870.14 €	21 904.10 €	21 245.40 €

2) Fourniture scolaires :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **41,12 € par élève** pour les écoles maternelles,
- **42,59 € par élève** pour les écoles élémentaires.

3) Transports collectifs :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **13,71 € par élève** pour les écoles maternelles et élémentaires.

4) Documentation générale :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **252 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **300 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **300 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **300 €** pour l'école élémentaire Demay-Vignier/Charles Jeune.

5) Pharmacie :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **170 €** par école maternelle,
- **250 €** pour l'école Jean Bonnet élémentaire,
- **300 €** pour l'école Demay-Vignier/Charles Jeune.

6) Classes de découvertes et sorties à la journée :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **2 340.00€** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **0 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix (aucune demande de l'école),
- **5 488.00 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet (ont été retenues les classes de mer),
- **4 284.00 €** pour l'école élémentaire Demay-Vignier/Charles Jeune (classe de mer)

7) Réceptions (jouets de Noël) :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **13,06 € par élève** pour les écoles maternelles.

8) Petit équipement :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **563.15 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **426.10 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **349.00 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,

9) Restaurant scolaire :

Les membres de la commission proposent que la demande du prestataire (1 627.00 €) soit étudiée après inventaire du petit matériel en ce qui concerne le fonctionnement.

Pour l'investissement le matériel pour le tri sélectif n'a pas été validé (2 852.00 €) ainsi que le four de la cuisine centrale, qui après réparation fonctionne correctement (23 308.00 €). Reste à vérifier la demande du prestataire sur l'acquisition d'un coupe pain électrique (2 099.00 €). Actuellement le coupe pain n'a plus de sécurité « coupe circuit » et aucun fournisseur a la possibilité d'intervenir sur cette réparation.

10) Synthèse du budget du Service des Affaires Scolaires – Action Educative :

Proposition des membres de la commission.

Fonctionnement	Investissement
19 297,00 €	8 460,00 € *

-----*Fin du compte rendu*-----

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il est surpris de voir qu'un nouveau prestataire a été choisi pour la gestion du centre de loisirs municipal alors que dans aucune commission scolaire il n'en a été question. On ne sait pas sur quel critère il a été choisi. Il souligne que les conseillers se retrouvent devant le fait accompli.

Aucune information n'a été donnée sur ce nouveau prestataire Léo Lagrange. Monsieur CHARPENTIER se demande à quoi servent les commissions si les décisions sont déjà prises à l'avance.

Madame HOUIS indique qu'elle avait annoncé dans de précédentes commissions que le marché arrivait à échéance au 31 décembre et qu'un nouveau marché allait être lancé.

Monsieur CHARPENTIER trouve le fonctionnement totalement anormal et se demande si la présence des conseillers aux commissions est indispensable puisque aucune information n'est divulguée.

Monsieur BOIS souligne que la passation des marchés est dans ses délégations et que l'appel d'offres a été lancé tout à fait normalement.

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il est aberrant de n'avoir aucune information sur un marché de 60 000 € et déplore que tout soit décidé à l'avance.

Madame GRIVOTET estime que tous les conseillers ont le droit à l'information. On découvre ce soir cette fédération LEO LAGRANGE. Il aurait été souhaitable d'avoir des précisions sur ce nouveau prestataire avant le conseil.

Monsieur Pascal LANSON indique qu'il a demandé la lettre de cadrage l'année dernière et qu'il ne l'a jamais obtenue.

Il demande quand va s'arrêter la baisse des budgets dans les écoles.

Monsieur BOIS lui répond que ces baisses s'arrêteront quand l'Etat arrêtera de baisser les dotations allouées aux collectivités territoriales.

Monsieur Pascal LANSON indique qu'il ne comprend pas pourquoi on s'attaque aux écoles surtout pour des budgets aussi dérisoires. Cela représente une baisse de 3 000 € sur une mandature.

Concernant les ventes de matériel évoquées en début de séance, il propose donc de réinjecter l'argent de la vente dans le budget des écoles.

Monsieur MILOR souligne qu'il n'a jamais été question de baisser de 3 % pendant 10 ans ou pendant toute une mandature.

Monsieur BOIS est d'accord mais il faut faire avec les baisses de dotation de l'Etat.

Madame HOUIS indique qu'il n'y a pas tout à fait 3 % de baisse puisque les effectifs augmentent et les demandes des écoles sont étudiées au cas par cas.

Madame GRIVOTET estime qu'il est complètement incohérent de baisser le budget sur les frais fixes et sur de si petites sommes. Elle estime qu'il faut faire un arbitrage sur ce fonctionnement.

Madame GRIVOTET affirme qu'en commission de travaux on ne baisse pas tous les postes de 3 %, d'ailleurs elle se demande pourquoi il n'y a plus de commission de travaux aussi régulièrement qu'avant ; la prochaine aura lieu en janvier et la dernière date du mois de juin.

Monsieur BOIS lui répond qu'on attend d'avoir le Plan Pluriannuel d'investissement et une ligne de conduite pour provoquer de nouveaux travaux.

Il indique également qu'il y a une visite de chantier le 3 décembre prochain.

Madame GRIVOTET estime qu'il y a de moins en moins de commission et qu'en plus tout est décidé en dehors de celle-ci.

Madame LHOMME souligne que la loi sur l'accessibilité date de 2005 et qu'il aurait fallu faire certaines choses avant.

Monsieur GIRAUDET lui répond que tous les bâtiments qui ont été construits depuis 2005 sont construits aux normes et Saint Jean le Blanc est une commune qui est en avance sur la mise en accessibilité des bâtiments par rapport à d'autres communes même plus importantes.

Monsieur CORJON indique que madame LHOMME est élue depuis 2008 et il estime qu'il est dommage qu'elle ne réagisse sur ces sujets que maintenant.

Madame LHOMME répond qu'elle réagit après les paroles de Monsieur le Maire.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES DU 4 NOVEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 19 novembre)

Monsieur BOIS présente le compte rendu :

I - RÉGIME INDEMNITAIRE ET PRIMES DE FIN D'ANNEE :

Décision est prise de ne plus débattre du régime indemnitaire en commission des ressources humaines. Ces attributions se feront dorénavant lors d'une réunion tripartite comprenant le Maire le DGS et la DRH. Cette décision est motivée par le fait que des situations individuelles personnelles sont évoquées et qu'elles n'ont pas, de fait, à être exposées.

En outre, cette mesure est fondée conformément aux prérogatives du Maire en matière d'attribution du régime indemnitaire.

II – ASSURANCE STATUTAIRE :

Convention avec le CDG:

La collectivité est assurée pour les risques maladie, décès, accident du travail, maternité et congé longue durée pour un taux global de 6.98%. Ce contrat arrivant à échéance au 31/12/2015, une analyse est menée sur les dépenses (CF tableau joint). Il est décidé de maintenir le risque accident du travail et décès. Les autres garanties sont en balance et attendent une étude approfondie.

III – AFFAIRES DIVERSES

La collectivité souhaite se doter d'un outil supplémentaire pour répondre à des problématiques tant collectives (questionnement sur des pratiques professionnelles de groupe) qu'individuelles (soutien individualisé à des agents qui présentent des difficultés d'ordre personnel avec répercussions sur leur capacité à tenir leur emploi). L'association Interstices, sise à ORLEANS, propose une offre adaptée et intéressante (50 € la séance-une équipe de psychologues cliniciens). La gestion des conflits, quant à elle, reviendrait à un psychologue du travail via la mutualisation avec l'AggLO.

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur Pascal LANSON regrette qu'il y n'ait plus de débat concernant le régime indemnitaire lors de cette commission car les conseillers n'auront plus de visibilité sur le personnel.
Il demande plus d'explication sur l'assurance statutaire, Monsieur BOIS lui explique que sur certains contrats la Commune pourrait être son propre assureur et cela sera moins onéreux.

COMMISSION URBANISME DU 10 NOVEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 17 novembre)

Monsieur CORJON présente le compte rendu dont l'ordre du jour était :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Affaires diverses

Concernant le PADD, Monsieur CORJON indique que l'objectif est de partager ce document avant présentation à nos concitoyens lors de la réunion publique du 10 décembre 2015 et qu'ensuite il y aura un débat en conseil municipal en janvier 2016 pour approbation.

Monsieur CORJON convie l'Assemblée à cette réunion publique.

Il rappelle que le PADD a pour objectif de définir les grandes orientations de la commune en matière de démographie, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacement à l'horizon 2025-2030.

Il rappelle que le PADD est le cœur du PLU.

Le PPRI s'imposera au PLU de la Commune.

En affaires diverses ont été évoqués 4 projets de construction :

- 16 rue du Moulin : construction d'une résidence de 17 logements dont 3 logements en locatif social
- 81 rue des Anguignis : construction de 20 logements
- 61 rue des Varennes : construction de 17 logements dont 4 logements en locatif social
- Projet 5-7 rue de la Brèche : 45 logements dont 21 en locatif social

Monsieur CORJON remercie tous les investisseurs sur la commune car ils ne sont pas obligés de faire des logements sociaux, seule la loi SRU l'impose, mais pas notre PLU.

Pour ces nouvelles constructions le taux de 20 % de logements sociaux va être dépassé et cela va permettre de rattraper, quelque peu, notre retard.

-----*Fin du compte rendu*-----

Monsieur CHARPENTIER s'étonne qu'on ne parle pas dans ce PADD du projet de piscine et souhaiterait savoir s'il y a une véritable volonté de la commune de faire aboutir ce projet.

Monsieur CORJON répond que ce projet n'est pas encore acté c'est pourquoi il n'a pas été mentionné dans ce PADD. Il affirme la volonté de la commune de voir aboutir ce projet mais la décision ne dépend pas que d'elle mais aussi des communes de Saint Cyr en Val et de Saint Denis en Val ainsi que de la ville d'Orléans.

Madame CHEVRIER souligne qu'il y a régulièrement des réunions sur ce projet de piscine et on attend le résultat de l'étude, donc s'il n'y avait pas une réelle volonté de réaliser ce projet on ne ferait pas toutes ces réunions.

Madame GRIVOTET estime que le PADD est un document très intéressant mais très généraliste. Il n'y pas de chose particulière concernant la Ville de Saint Jean le Blanc. Concernant l'attractivité économique de la commune il est évoqué de façon très discrète le site MONNIER ; mais on n'a pas plus d'information quant au devenir de ce site.

Elle émet des doutes au sujet de l'augmentation de la population à 10 000 habitants d'ici 2025.

Elle souhaiterait savoir où en est la mise en place de la fibre optique sur la Commune et estime qu'il faudrait se positionner pour défendre cette installation.

Concernant l'aménagement de l'arboretum, Madame GRIVOTET se demande pourquoi on continue à vouloir mettre en place ce projet qui coûte 600 000 € alors qu'il est stipulé dans le PADD que la commune de Saint Jean le Blanc est une commune riche en milieux naturels (Loire, vallée de la Loire) et qui dispose de tout ce qu'il faut en matière d'arbres et de plantations.

Concernant l'atelier du 23 juin, elle indique qu'une remarque avait été faite sur l'horaire de cet atelier (en milieu de la matinée) qui ne laissait pas la possibilité aux commerçants et aux dirigeants d'entreprise d'y assister. Elle avait demandé combien de courriers avaient été envoyés, la réponse qu'on lui avait faite était une vingtaine. Elle souligne que seulement une douzaine de personnes étaient présentes à cet atelier ce qui fait très peu de personnes par rapport au pourcentage d'entrepreneurs et de commerçants présents sur la Commune.

Concernant les exploitations agricoles : apparemment il y en a 10 alors que seulement 3 étaient présentes, elle souhaiterait savoir s'il y a d'autres exploitations sur la Commune.

Monsieur BOIS indique qu'il y a d'autres exploitants qui ont pris des rendez-vous et qui ont été reçus. De plus, il indique que les plaintes d'exploitants que Madame GRIVOTET avait évoquées lors d'un précédent conseil n'ont jamais été présentées. Madame GRIVOTET indique qu'elle pourra fournir les courriers.

En ce qui concerne la réunion avec les personnes associées, la liste de ces personnes n'étant pas incluse dans le document, elle aimerait savoir qui sont ces personnes associées.

Elle souligne que dans cette réunion des corrections avaient été demandées, elle souhaiterait donc savoir si ces corrections ont été apportées.

Elle partage entièrement l'avis de Monsieur CHARPENTIER : le projet de piscine aurait pu être mentionné. Le projet parc de Loire est aussi un projet et il a été mentionné.

Monsieur CORJON indique que les personnes associées sont intervenues dans le cadre du diagnostic et pas dans le cadre du PADD.

Il explique que les chiffres mentionnés sur la population en 2025 sont des chiffres donnés par l'INSEE sur la base de ceux de l'année 2012.

Monsieur BOIS souligne à ce sujet que le recensement de la population aura lieu à partir de janvier 2016 et que nouveaux chiffres seront disponibles.

Monsieur CORJON souligne que le site MONNIER est vide depuis fin 2012. A cette période Madame GRIVOTET était adjointe en charge de l'activité économique et pourtant rien n'a été fait jusqu'en mars 2014.

Il informe qu'il y a déjà eu 3 réunions en préfecture à ce sujet avec Monsieur le Maire et qu'il y a une volonté de ré-industrialisation du site, en partenariat avec la Préfecture et l'Agglo. A ce jour, quelques projets mais pas assez concrets et aboutis pour en parler.

Monsieur CORJON veut revitaliser le site et y faire venir de nouvelles entreprises. Il souligne qu'on ne laissera pas de friche industrielle sur la Commune.

COMMISSION FINANCES DU 17 NOVEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 19 novembre)

Monsieur MILOR présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Pertes sur créances irrécouvrables
2. Travaux en régie 2015 - détermination du coût horaire de la main d'œuvre.
3. Budget Principal (Commune) : Décision modificative n°3
4. Tarifs

1. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

M. MILOR, Adjoint aux Finances informe la commission que par courriers en date du 03 septembre 2015 et du 10 septembre 2015, le trésorier municipal a transmis à la Ville deux décisions du juge, décidant l'effacement de

la dette de deux débiteurs la Ville dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel. Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

La première dette concerne des produits de services de restauration scolaire et services périscolaires de 2011, 2012, respectivement pour 447,90 € et 349,62 € soit 797,52 €.

La deuxième dette concerne également des produits de services de restauration scolaires et services périscolaires de 2012, 2013, 2014, 2015, respectivement pour 205,47 €, 743,49 €, 1 071,10 €, et 999,24 € soit un montant total de 3 019,30 €.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La commission émet un avis favorable unanime.

M. MILOR informe la commission qu'un groupe de travail est créé pour travailler sur le problème des impayés.

2. FIXATION DES TARIFS HORAIRES DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN RÉGIE

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie depuis 2009 selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service du personnel.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle » ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui **viennent accroître le patrimoine de la commune.**

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service et pour les travaux réalisés par le Service Espaces Verts à la moyenne du coût horaire versé aux agents affectés à ce service.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie au comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

Détermination du montant de la masse salariale totale (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts

Fixation du coût salarial moyen par agent/selon le nombre d'agents)

Fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au Service Espaces Verts en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures payées (1 820 heures).

Le calcul ainsi effectué pour 2015 permet d'arrêter le coût horaire moyen de main-d'œuvre à **20,82 €** au Centre Technique Municipal (contre 20,09 € en 2014) et à **21,08 €** au Service des Espaces Verts (contre 20,60 € en 2014).

Le montant total des travaux en régie pour l'exercice 2015 est de 40 128,54 € (contre 27 483,17 € en 2014) et le nombre d'heures réalisées est de 973,25 h (contre 682,50 h en 2014).
(cf détail ci-dessous).

TRAVAUX EN REGIE 2015							
Travaux	Fournitures	Montant HT	Montant TTC	Heures effectuées	Coût horaire	Total	TOTAL Fourniture + main d'œuvre
CHÂTEAU	Comptoir BARILLET	291,38 €	349,66 €	442	20,82	9 202,44 €	
	BCL	398,68 €	478,42 €				
Aménagement d'un local rangement en sous-sol	POINT P	855,05 €	1 026,06 €				
	REXEL	597,04 €	716,45 €				
	REXEL	263,14 €	315,77 €				
	BLM	586,13 €	703,36 €				
	SFIC	504,36 €	605,23 €				
	SOFI	2 069,33 €	2 483,20 €				
	CEMEX BETON	97,76 €	117,31 €				
			6 795,46 €				15 997,90 €
SANITAIRE PUBLIC							
A côté de la salle polyvalente	Comptoir BARILLET	163,42 €	196,10 €	363,25	20,82	7 562,87 €	
	Comptoir BARILLET	884,52 €	1 061,42 €				
Travaux préparatoires	CEDEO	533,25 €	639,90 €				
	CEDEO	56,00 €	67,20 €				
	CEDEO	35,05 €	42,06 €				
	REXEL	259,49 €	311,39 €				
	Comptoir BARILLET	910,14 €	1 092,17 €				
	POINT P	757,09 €	908,51 €				
	SOVAL	717,12 €	860,54 €				
	CEMEX BETON	160,00 €	192,00 €				
			5 371,29 €				12 934,16 €
LOGEMENT COMMUNAL							
21 BIS ROUTE DE SANDILLON	CEDEO	392,86 €	471,43 €	24	20,82	499,68 €	
	BCL	750,93 €	422,70 €				
Cuisine	BOCH	583,91 €	820,69 €				
			1 714,82 €				2 214,50 €
SQUARE DU 8 MAI							
	PEPINIERES BRULAS	217,65 €	239,42 €	144	21,08	3 035,52 €	
	BABEE JARDIN	268,00 €	321,60 €				
	CAAHMRO	394,50 €	473,40 €				
		805,35 €	938,69 €				
		771,50 €	925,80 €				
	2 770,50 €	3 047,55 €					
			5 946,46 €				8 981,98 €
TOTAL CTM			13 881,57 €	829,25		17 264,99 €	31 146,56 €
TOTAL ESPACES VERTS			5 946,46 €	144		3 035,52 €	8 981,98 €
TOTAL GENERAL		40 128,54 €					

La commission émet un avis favorable unanime.

3.BUDGET COMMUNE 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. MILOR rappelle que les décisions modificatives sont votées dès que les crédits budgétaires d'un chapitre sont insuffisants. Ces décisions modificatives sont aussi l'occasion d'ajuster des crédits entre les articles pour une meilleure lecture du futur compte administratif.

Après quoi, il présente la décision modificative N°3 du budget communal qui intègre notamment les opérations relatives aux travaux en régie et des frais d'étude. La décision modificative N°3 s'équilibre à 40 130 € pour la section de fonctionnement et à - 30 097 € pour la section d'investissement.

La commission émet un avis favorable unanime sur la décision modificative proposée.

4.TARIFS 2016

La politique tarifaire de la municipalité est cette année de n'augmenter que de 1 % les tarifs relatifs aux services rendus aux familles et de 3 % les tarifs de location.

Dans ce cadre, la commission de finances valide les tarifs proposés par la commission des affaires culturelles, la commission « sports » et la commission « jeunesse ».

La commission de finances doit, quant à elle, se prononcer sur les tarifs 2016 concernant la location de la salle des fêtes de Montission et sur les tarifs des concessions funéraires et des emplacements au columbarium. Le tarif location de tentes est supprimé en raison de la suppression du service. En effet, la mobilisation des services techniques pour le montage et le démontage des tentes et par corrélation, le coût engendré par ce service sont trop importants par rapport au nombre de particuliers qui en bénéficient.

La commission de finances donne un avis favorable à :

- l'augmentation de 3%
- à la proposition d'arrondir les tarifs considérant qu'elle apporte d'une part une meilleure lisibilité aux citoyens et d'autre part de la simplification aux régisseurs de recettes.

La commission émet un avis favorable unanime.

-----Fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2015-11-109

Rapporteur : Monsieur MILOR

TARIFS 2016 DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du 25 novembre 2014 ayant arrêté les tarifs de location du château, des annexes du château, de l'espace scénique et de la salle des fêtes de Montission et les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux emplacements au columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU les délibérations du 21 avril 2015 ayant arrêté les tarifs des cours de dessin, des cotisations de l'école de musique, des cotisations à la bibliothèque à compter de la rentrée 2015,

VU les délibérations du 21 mai 2015 et du 23 juillet 2015 ayant arrêté respectivement le tarif d'entrée au spectacle de danse, et le tarif des cours de danse et gymnastique,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs visés,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des affaires Culturelles du 3 novembre 2015 s'agissant des tarifs de :

- Location du château,
- Location des annexes du château,
- Location de l'espace scénique
- Cotisations à l'école de musique,

- Cotisations à la bibliothèque,
- Cours de dessin,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission Sports du 14 octobre 2015 s'agissant des tarifs de :

- l'école municipale de danse et gymnastique
- l'entrée au spectacle de danse,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission jeunesse du 30 septembre 2015 s'agissant des tarifs de :

- Dynamik'Ados

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission Finances du 17 novembre s'agissant des tarifs de location de la salle des fêtes de Montission et des tarifs applicables aux concessions funéraires et aux emplacements au columbarium.

DECIDE :

- de valoriser les tarifs comme suit :

1/LOCATION CHATEAU / ANNEXE DU CHATEAU / ESPACE SCENIQUE

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016.

Augmentation de 3 % sauf pour les cautions.

CHATEAU	2015	2016
3 JOURS		
RDC	171.02€	176€
RDC+ Etage	222.98€	230€
SEMAINE		
RDC	222.98€	230€
RDC+ Etage	274.94€	283€
CAUTION	400 €	400 €

ANNEXE DU CHATEAU	2015	2016
Associations, Entreprises et habitants albijohanniciens		
1 journée	210.12€	216€
2 ^{ème} jour	105.06€	108€
Autres locataires		
Toutes locations	306.92€	316€
CAUTION	400 €	400 €

ESPACE SCENIQUE	2015	2016
INTERVENANTS SPECTACLES COMMUNE ET HORS COMMUNE		
1 ^{ère} journée (soirée comprise)	306€	315€
2 jours consécutifs	510€	525€
TARIFS COMMUNE Entreprises, associations, habitants		
Période de 4h maximum (matin ou après-midi ou soirée)	408€	420€
2 périodes de 4h maximum ou une période de 8h maximum	710€	731€

dans la journée		
ENTREPRISES HORS COMMUNE		
Période de 4h maximum (matin ou après-midi ou soirée)	510€	525€
2 périodes de 4h maximum ou une période de 8h maximum dans la journée	918€	955€

2 / ECOLE DE MUSIQUE / BIBLIOTHEQUE / COURS D'ARTS PLASTIQUES

A/ ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE	TARIFS COMMUNE 2015-2016			TARIFS HORS COMMUNE 2015-2016		
	PLEIN TARIF Adulte Enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème})	DEMI-TARIF 3 ^{ème} enfant	QUART DE TARIF 4 ^{ème} enfant et plus	PLEIN TARIF Adulte Enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème})	DEMI-TARIF 3 ^{ème} enfant	QUART DE TARIF 4 ^{ème} enfant et plus
SOLFEGE	104.04 €	52.02 €	26.01 €	104.04 €	52.02 €	26.01 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	156.98 €	78.49 €	39.25 €	671.16 €	671.16 €	671.16 €
LOCATION INSTRUMENT	49.42 €	49.42 €	49.42 €	49.42 €	49.42 €	49.42 €

Tarifs applicables à compter de la rentrée 2016/2017

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE	TARIFS COMMUNE 2016-2017			TARIFS HORS COMMUNE 2016-2017
	TARIF ADULTE +11%	TARIF JEUNE 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant (-18ans) +1%	TARIF REDUIT 3 ^{ème} enfant et plus +1%	TARIF PLEIN (ADULTE ET JEUNE) PAS DE TARIF REDUIT
SOLFEGE	116 €	105 €	53 €	116 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	175 €	159 €	80 €	700 €
LOCATION INSTRUMENT	50 €			50 €

B/BIBLIOTHEQUE

TARIFS BIBLIOTHEQUE 2015-2016	COMMUNE	HORS COMMUNE
	ADULTE	17.29€
ENFANT (-18ans)	5.51€	9.18€
FAMILLE	33.71€	-

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016

<i>Proposition TARIFS 2016</i>	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
ADULTE	15 €	30 €
ENFANT (de 13 à 18ans)	5 €	10 €
MOINS DE 12 ANS <i>ECOLES DE SAINT JEAN LE BLANC</i>	0 €	0 €

C/ COURS D'ARTS PLASTIQUES

COURS DE D'ARTS PLASTIQUES	TARIFS COMMUNE ET TARIFS HORS COMMUNE	
	<i>Saison 2015-2016</i>	TARIFS 2016
ADULTE	114.85€/ trimestre	+10% 127€/ trimestre
JEUNE (moins de 18ans)	54.11€/ trimestre	+1% 55€/ trimestre

3/ ECOLE DE DANSE ET GYMNASTIQUE

Les tarifs sont applicables dès la rentrée 2016/2017.

	2015/2016	2016/2017
INSCRIPTION ANNUELLE	9,01 €	9,10 €
	COURS DE DANSE ET GYMNASTIQUE (cotisation trimestrielle)	
CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	
	Usagers âgés de moins de 18 ans	
Plein tarif (<i>augmentation 1%</i>)	35,15 €	35,50 €
Demi tarif (<i>augmentation 1%</i>)	17,57 €	17,75 €
Quart de tarif (<i>augmentation 1%</i>)	8,79 €	8,88 €
	Usagers âgés de plus de 18 ans	
Tarif	45,23 €	45,68 €
CATEGORIES	HORS COMMUNE	
	Usagers âgés de moins de 18 ans	
Tarif (<i>augmentation 1%</i>)	45,23 €	45,68 €

	Usagers âgés de plus de 18 ans	
Tarif (augmentation 1%)	56,48 €	57,04 €

GALA DE DANSE	2015/2016	2016/2017
Adultes et enfants de plus de 10 ans	8,00 €	8,00 €
Enfants (6-10 ans)	4,00 €	4,00 €

4/ TARIFS DYNAMIK ADOS

- Tarif journalier appliqué au prestataire

2015	2016
44 €	45,50 €

- Part de la commune pour les habitants hors commune : elle est supprimée en 2016

2015	2016
4 €	0 €

- Participation des familles

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis
d'imposition 2015)

12 mois X nombre de parts retenu par le Service des
Impôts

Tranche	Revenus 2014	Participation journalière des familles par jeune (habitants commune)	TARIFS 2016 proposé par la commission
		TARIF JOURNALIER 2015 (Délibération du 25/11/2014)	
1ère tranche	moins de 868 €	17,50 €	18,00 €
2ème tranche	868 à 1 326 €	19,50 €	20,00 €
3ème tranche	à partir de 1 327 €	22,00 €	22,75 €
Habitants hors commune		40,00 €	45,50 €
Tranche	Revenus 2014	Participation des familles par jeune (habitants commune)	TARIFS 2016 proposé par la commission
		SEMAINE DE 5 JOURS*	

1ère tranche	moins de 868 €	87,50 €	90,00 €
2ème tranche	868 à 1 326 €	97,50 €	100,00 €
3ème tranche	à partir de 1 327 €	110,00 €	113,75 €
Habitants hors commune*		200,00 €	227,50 €

* Le tarif correspond au nombre de jours effectifs d'activité par le tarif journalier qui peut varier en fonction des jours fériés

5/ LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSON

SALLE DES FETES DE MONTISSON		
A partir du 2 ^{ème} jour de location, tous les tarifs sont réduits de 50 %		
Tarifs	2015	TARIFS 2016 Proposition commission
Journée - habitants de Saint Jean le Blanc, Associations de Saint Jean le blanc à partir de la 2ème utilisation		
GRANDE SALLE ENTIERE	836,48 €	862,00 €
GRANDE SALLE - MOITIE	477,54 €	492,00 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	954,05 €	983,00 €
PETITE SALLE	274,67 €	283,00 €
CUISINE	113,40 €	117,00 €
Journée - Associations de Saint Jean le blanc, 1ère utilisation dans l'année		
GRANDE SALLE ENTIERE	299,64 €	309,00 €
GRANDE SALLE - MOITIE	166,46 €	171,00 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	332,93 €	343,00 €
PETITE SALLE	103,00 €	106,00 €
CUISINE	113,40 €	117,00 €
Journée - hors commune et entreprises		

GRANDE SALLE ENTIERE	1 206,86 €	1 243,00 €
GRANDE SALLE - MOITIE	705,39 €	727,00 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	1 411,82 €	1 454,00 €
PETITE SALLE	395,35 €	407,00 €
CUISINE	169,59 €	175,00 €
Tarif spécial nuit du réveillon (hors associations communales)		
TOUS LOCAUX	3 714,23 €	3 826,00 €
CAUTION		
TOUS LOCAUX	1 600,00 €	1 648,00 €
MENAGE		
TOUS LOCAUX	265,30 €	273,00 €

6/ CONCESSIONS ET EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM

CIMETIERES COMMUNAUX - CARMES DEMAY		
Tarifs	2015	TARIFS 2016 Proposition commission
CONCESSIONS		
15 ANS	121,73 €	125,00 €
30 ANS	242,41 €	250,00 €
50 ANS	516,04 €	532,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM - UNE CASE		
15 ANS	686,66 €	707,00 €
30 ANS	883,30 €	910,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM - DEUX CASES		
15 ANS	1 103,86 €	1 137,00 €
30 ANS	1 324,43 €	1 364,00 €

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET ainsi que Madame LHOMME sont satisfaites de voir que les tarifs sont enfin arrondis.

DELIBERATION n°2015-11-110

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUGDET COMMUNAL 2015 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU les courriers du Trésorier Municipal en date du 3 septembre 2015 et du 10 septembre 2015, demandant l'effacement de la dette de deux débiteurs de la Ville dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel,

VU la première ordonnance de rétablissement personnel rendu par le Tribunal d'Instance d'Orléans en date du 29/04/2015 annulant une dette de 797,52 € concernant des services de restauration scolaire et de services périscolaires rendus en 2011 et 2012,

VU la seconde ordonnance de rétablissement personnel rendu par le Tribunal d'Instance d'Orléans en date du 24/08/2015 annulant une dette de 3 019,30 € concernant des services de restauration scolaire et de services périscolaires rendus de 2012 à 2015,

CONSIDERANT que l'effacement de la dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater,

DECIDE :

- **Le constat de l'effacement** de dettes de deux débiteurs de la Ville pour un montant total de 3 816,82 €.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2015 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur BOIS regrette qu'on ne découvre que maintenant des dettes qui datent de 2012.

Monsieur Alexandre LANSON voudrait savoir qui défend la Commune sur ces dossiers.

Monsieur MILOR indique que c'est le comptable public qui fait des mises en demeure. Au sujet des impayés, il informe que la réflexion était en cours avant même la réception des courriers du comptable public, et qu'un groupe de travail est cours de constitution.

DELIBERATION n°2015-11-111

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL 2015 – TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE

Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont d'abord imputées et comptabilisées en section de fonctionnement. Les coûts correspondants sont ensuite transférés vers la section d'investissement.

L'instruction comptable M14 dispose en effet que :

« Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges

directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel,...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994) ». Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé en application de taux horaires fixés par le Conseil Municipal.

Le coût horaire moyen de la main-d'œuvre est établi selon la méthode suivante par le service du personnel :

- détermination du montant de la masse salariale totale (y compris les charges sociales patronales) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts
- fixation du coût salarial moyen par agent au Centre Technique Municipal, et/ou au Service des Espaces Verts
- nombre d'heures de travail par an : 1 820 heures
- fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au service des Espaces Verts.

Le calcul ainsi effectué pour 2015 permet d'arrêter le coût horaire moyen de main-d'œuvre à 20,82 Euros au Centre Technique Municipal, et à 21,08 Euros au service des Espaces Verts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de comptabilisation et de transfert en section d'investissement des travaux réalisés en régie par les services de la Commune,
- de fixer pour 2015, à cette fin, le coût unitaire de la main-d'œuvre à 20,82 Euros par heure au Centre Technique Municipal et à 21,08 Euros au service des Espaces Verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour la mise en application, et notamment pour l'établissement et la signature des pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'instruction comptable M14 en vigueur,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2015,

DÉCIDE :

- **d'accepter** les propositions émises ci-dessus afin de permettre la comptabilisation et le transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie sur 2015.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal LANSON remercie Valérie GUIGNAT car elle a beaucoup insisté pour passer le maximum de travaux en régie ce qui procure des économies.

Monsieur MILOR indique que c'était également une volonté de la municipalité.

DELIBERATION n°2015-11-112

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015 ayant adopté le budget primitif 2015 de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une décision modificative n° 3 afin d'une part d'intégrer les opérations relatives aux travaux en régie et les frais d'étude et d'autre part d'abonder certains crédits,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des finances en date du 17 novembre 2015,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°3 du budget communal 2015, telle qu'elle est présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
014	Atténuations de charges 73925 - FPIC	- 17 706,00 € - 17 706,00 €	
65	Autres charges de gestion courante 6535 - formations 6542 - Créances éteintes 6574 - Subventions 6554 - Contributions aux organismes de regroupement (SIBAF)	12 175,00 € 650,00 € 3 820,00 € 50,00 € 7 655,00 €	
022	Dépenses imprévues	45 661,00 €	
sous-total		40 130,00 €	- €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 722 - (travaux en régie)
sous-total		- €	40 130,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 130,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 40 130,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	
	2051 - Portail famille	9 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics	- 5 700,00 €	
	2132 - Immeubles de rapport (logements communaux)	5 700,00 €	
	21538 - Eclairage public	2 500,00 €	
	21571 - Matériel roulant	- 2 500,00 €	
	2188 - Autres immobilisations	16 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	- €	
	2315 - Travaux de voirie	13 000,00 €	
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	- 13 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	- 102 255,00 €	
	sous-total	- 77 255,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 3 772,00 €	
	10222 - FCTVA	- 3 772,00 €	
13	Subventions d'investissement	- 33 353,00 €	
	1311 - Subvention d'équipement (borne internet)	850,00 €	
	1341 - DETR	- 34 203,00 €	
	sous-total	- 37 125,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)	40 130,00 €	
	Aménagement local au château	15 998,00 €	
	Sanitaires publics	12 935,00 €	
	Cuisine logement communal 21 bis route de Sandillon	2 215,00 €	
	Aménagement square du 8 mai	8 982,00 €	
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section (frais d'étude)	7 028,00 €	
	2115 - TERRAINS BATIS (réintégration frais d'étude projet 11/13 rue Adèle Lanson Chenault)	2 913,00 €	
	2151 - RESEAUX DE VOIRIE (réintégration frais d'étude rue des Carmes)	1 296,00 €	
	21312 - BATIMENTS SCOLAIRES (réintégration frais d'étude école Maurice Genevoix)	1 344,00 €	
	2312 - TERRAINS (réintégration frais d'étude Arboretum - recherche bornes)	1 475,00 €	
	sous-total	47 158,00 €	
	sous-total	7 028,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 30 097,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT - 30 097,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-113

Rapporteur : Monsieur BOIS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique du 17 novembre 2015,

DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération des adaptations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services dans les conditions suivantes :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
	Adjoint administratif de 2ème classe à TC chargé de communication et de relations publiques	Affaires générales	01/12/2015
Gardien de police municipale à TC	Brigadier de police municipale à TC	Police municipale	01/12/2015
Adjoint d'animation de 1ère classe à TC	Adjoint d'animation de 2ème classe à TC	Enfance actions éducatives	01/01/2016

- **d'approuver Le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.**
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2015, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EB : effectif budgétaire EP : effectif pourvu
TP : temps partiel TNC : temps non complet

Nouvelle situation au 01/12/2015

GRADE OU EMPLOIS (*)	CAT	EB	EP	DONT TP		DONT TNC		ETP
				NBRE	ETP	NBRE	ETP	
SECTEUR ADMINISTRATIF								
. Directeur général des services								
. Attaché principal	A	2	2					2
. Attaché	A	2	1					1
. Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2					2
. Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1					1
. Rédacteur	B	2	2					2
. Adjoint adm principal de 1ère classe	C	4	4	1	0,8			3,80
. Adjoint adm principal de 2ème classe	C	2	2					2,0
. Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2					2,00
. Adjoint administratif de 2ème classe	C	6	6	1	0,9	1	0,90	5,80
		23	22	2	1,70	1	0,90	21,60
SECTEUR TECHNIQUE								
. Ingénieur territorial	A	1						
. Technicien principal 1ère classe	B	2	2					2
. Technicien principal 2ème classe	B	1	1					1
. Technicien	B	1	1					1
. Agent de maîtrise principal	C	4	4					4
. Agent de maîtrise	C	1	1					1
. Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7					7
. Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4					4
. Adjoint technique 1ère classe	C	1	1					1
. Adjoint technique 2ème classe	C	22	11			1	0,84	10,84
		45	32			1	0,84	32
SECTEUR SOCIAL								
. Puericultrice de classe supérieure	A	1	1					1
. Educateur principal des jeunes enfants	B	2	2					2
. Educateur des jeunes enfants	B							
. ATSEM principal de 2ème classe.	C	3	3	1	0,6			2,60
. ATSEM 1ère classe	C	5	5					5
		11	11	1	0,6			10,60
SECTEUR SPORTIF								
. Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	1			1	0,8	0,80
. Educateur des APS principal 2ème classe	B							
. Educateur des APS	B	1						
		2	1			1	0,80	0,80
SECTEUR ANIMATION								
. Adjoint d'animation 1ère classe	C	1						
. Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1					1
		2	1					1
SECTEUR CULTUREL								
. Bibliothécaire	A	2	2					2
. Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1					1
. Assistant de conservation principal 2ème classe	B							
. Professeur d'enseig.artistique hors classe	A	1	1					1
. Assistant enseignement arti. PPAL 1ère classe	B	3	3			3	1,90	1,90
. Assistant enseignement arti. PPAL 2ème classe	B	6	6			6	3,56	3,56
. Assistant enseignement artistique	B	3						
		16	13	0	0,00	9	5,46	9,46
POLICE MUNICIPALE								
. Chef de service de police ppal 1ère classe	B	1	1					1
. Brigadier chef principal	C	1	1					1
. Brigadier	C	3	3					3
. Gardien	C							
		5	5					5
TOTAL GÉNÉRAL		104	85	3	2,30	12	8,00	
TOTAL EFFECTIF DE LA VILLE		104	85	EQUIVALENT TEMPS PLEIN			80,30	

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-114

Rapporteur : Monsieur BOIS

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CREATION DE POSTES D’AGENTS RECENSEURS ET MODALITE DE REMUNERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui prendra effet en 2016,

CONSIDERANT qu’il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT qu’afin de mener à bien les opérations liées à ce recensement, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2016, dont la rémunération est fixée selon les barèmes ci-après,

DECIDE :

- **d’autoriser** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires.
- **de créer** les 19 postes temporaires liés à ce recensement,
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme il suit :

TYPE D’IMPRIME/D’ACTION	MONTANT UNITAIRE	OBSERVATIONS
Bulletin individuel	0.90	
Feuille logement	0.50	
Formation	18.00	Les agents recenseurs bénéficieront de deux séances de formation

- **Il est entendu** que cette rémunération ne comprend pas les charges patronales qui restent à la charge de la Commune.
- **Le montant** de la dotation qui sera versée à la Commune au titre de l’enquête de recensement s’élève à 17 216 €. Le calcul de cette dotation est basé sur les éléments du précédent recensement (2011), soit la population et le nombre de logements.
- **En cas de dépassement** de la dotation allouée, le supplément sera pris en charge par le budget communal.

Adopté à l’unanimité

Madame GRIVOTET indique que la rémunération n’est pas très élevée.

Monsieur MILOR explique que cette année les agents recenseurs devront inciter les gens à se recenser par internet ce qui leur procurera moins de travail étant donné qu’ils n’auront pas à repasser une deuxième fois chez les gens.

DELIBERATION n°2015-11-115

Rapporteur : Monsieur BOIS

REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de cette indemnité,

VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010, relatif à la revalorisation de l'indice 100 au 1er juillet 2010,

VU la délibération initiale en date du 29 octobre 2002 modifiée relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique du 17 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'adapter le régime d'indemnité d'administration et de technicité pour tenir compte :

- Des montées en compétences et en responsabilités de certains agents
- De sujétions particulières affectées à certains postes

DECIDE :

- **de compléter**, le régime de l'indemnité d'administration et de technicité bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de la Commune conformément au tableau ci-après :

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ AU 01/12/2015 (Valeur des montants de référence au 01/07/2010)		MONTANT ANNUEL DE RÉFÉRENCE RÈGLEMENTAIRE PAR GRADE	COEFFICIENT	MONTANT ANNUEL
CATB	Rédacteur chargé du secrétariat du Maire	588.69 €	5	2 943.45 €
	Rédacteur	588.69 €	4	2 354.76€
ECHELLE 6 SPECIFIQUE	Agent de maîtrise principal gestion d'équipe > 7 ou rôle d'adjoint du chef de service	490.05 €	7.5	3 675.38€
	Agent de maîtrise principal gestion d'équipe < 7 ou rôle d'adjoint du chef de service	490.05 €	5.09	2 494.35€
	Chef de Police	490.05 €	5.00	2 450,25€
	Brigadier chef principal	490.05 €	4.49	2 200.32€

	Agent de maîtrise principal encadrement intermédiaire	490.05€	3.70	1 813.19 €
	Agent de maîtrise principal sans encadrement intermédiaire	490.05 €	3	1 470.15€
E6 NEI	Adjoint technique principal 1ère classe	476.10 €	3.91	1 861.55€
	Adjoint administratif principal 1ère classe	476.10 €	3.91	1 861.55€
ECHELLE 5	Agent de maîtrise encadrement d'équipe > 7 personnes	469.67 €	7.50	3 522.53€
	Agent de maîtrise gestion d'équipe < 7 personnes	469.67 €	5.32	2 498.64 €
	Agent de maîtrise Chargé de mission d'assistant de prévention	<u>469.67 €</u>	<u>3.92</u>	<u>1 841.11€</u>
	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	469.67 €	3.92	1 841.11€
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Responsable du CCAS et référent RSA	<u>469.67 €</u>	<u>6.00</u>	<u>2 818.02 €</u>
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Chargé du secrétariat du Maire	<u>469.67 €</u>	<u>5.25</u>	<u>2 465.77 €</u>
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe gestion d'une équipe < à 7 personnes	469.67 €	4.23	1 986.70€
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	469.67 €	3.92	1 841.11€
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	469.67 €	3.92	1 841.11€
	Brigadier de Police Municipale	469.67€	3.92	1 841.11€
	ATSEM principal 2^{ème} classe	469.67€	2.90	1 362.04€
ECHELLE 4	Adjoint administratif 1ère classe chargé du secrétariat du Maire	464.29 €	5.13	2 381.81€
	Adjoint administratif de 1ère classe gestionnaire d'une équipe < 7 personnes ou chef de service	464.29 €	5.25	2 437,52 €
	Adjoint administratif de 1ère classe encadrement d'une équipe < 7 personnes ou chef de service	464.29 €	4.23	1 963.95€
	Adjoint technique de 1ère classe gestion d'une équipe < 7 personnes	464.29 €	4.23	1 963.95€
	Adjoint administratif 1ère classe	464.29 €	3.93	1 824.66€
	Adjoint technique 1ère classe	464.29 €	3.93	1 824.66€
	Gardien de police	464.29 €	3.93	1 824.66€
	ATSEM 1^{ère} classe	464.29 €	2.93	1 360.37€

ECHELLE 3	Adjoint administratif de 2ème classe gestion d'une équipe > 7 personnes	449.29 €	7.25	3 257.35€
	Adjoint administratif de 2ème classe chargé de communication et relations publiques	449.29 €	5.25	2 358,77 €
	Adjoint administratif 2ème classe chargé de tâches d'exécution	449.29 €	4.05	1 819.62€
	Adjoint d'animation de 2ème classe	449.29 €	4.05	1 819.62€
	Adjoint technique 2ème classe	449.29 €	3.15	1 415.26€

- **d'approuver** de ce fait les modifications susvisées,
- **de rappeler** que les autres modalités d'attribution et de versement de l'IAT correspondent à celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2002,
- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal 2015 au chapitre globalisé 012 charges de personnel et frais assimilés, article 64 118.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-116

Rapporteur : Monsieur BOIS

PROPOSITION DE CREATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE ELECTORALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation

électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

CONSIDERANT qu'un crédit global doit être déterminé et que les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite de l'enveloppe obtenue,

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires multiplié par un coefficient de l'IFTS 2^{ème} catégorie compris entre 1 et 8.

DECIDE :

- **D'instituer** l'IFCE pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS.
- **De préciser** que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de **2.5**.
- **D'étendre** ces dispositions aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes sur les mêmes bases.
- **D'autoriser le Maire**, conformément au décret n° 91-875, à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.
- **De prévoir** le paiement de cette indemnité après chaque tour des consultations électorales.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2015.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-117

Rapporteur : Monsieur BOIS

SCHEMA DE MUTUALISATION- APPROBATION DES CONVENTIONS

Lors du Conseil de Communauté du 2 avril 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a présenté le projet de schéma de mutualisation. L'objectif est de construire une nouvelle gouvernance qui permette de :

- construire un projet de territoire cohérent fondé sur une plus grande convergence des politiques publiques et des projets communs ;
- partager l'expertise et l'ingénierie pour des services publics de qualité et adaptables aux besoins des habitants en tous points du territoire ;
- réaliser les économies indispensables pour garantir l'efficacité et la pérennité d'un service public de qualité.

Par délibération en date du 30 Juin 2015, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020 et approuvé le protocole d'engagement pour sa mise en œuvre, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation de différentes actions.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le schéma de mutualisation qui prévoit la mise en œuvre du rapprochement des fonctions supports à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les services mutualisés assurent pour les communes volontaires :

- Des missions récurrentes (systèmes d'information, gestion comptable, stratégie assurantielle et gestion des contrats et des sinistres, hygiène et sécurité, médecine préventive) ;

- Des missions ponctuelles d'expertise ou de gestion (finances, ressources humaines, achats / marchés publics, juridique, patrimoine et immobilier) ;
- La mise à disposition de biens partagés (infrastructure mutualisée, serveurs applicatifs, applications métiers...).

Il convient donc de formaliser les intentions de mutualisation de la commune par des conventions passées avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Une convention cadre de mutualisation passée entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et l'ensemble des communes volontaires fixe le cadre général des relations entre les communes et l'Agglomération. Elle précise les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation.

Une convention particulière passée en application de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et chacune des communes volontaires fixe les relations entre la commune et l'Agglomération pour l'exercice des missions mutualisées. Elle précise notamment le périmètre mutualisé, la mise à disposition éventuelle d'agents, de locaux ainsi que les conditions financières.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale de un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-JEAN-LE-BLANC en date du 30 Juin 2015, portant avis sur le schéma de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation 2015-2020,

Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique de SAINT-JEAN-LE-BLANC réuni le 17 Novembre 2015,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la participation de la commune à la mutualisation des actions suivantes :

Systemes d'information

- | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| - Réseau de communication | <input checked="" type="checkbox"/> | - SIG | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Accès plateforme | <input checked="" type="checkbox"/> | - Infrastructures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Accès stockage données | <input checked="" type="checkbox"/> | - Centres de services | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Accès logiciels | <input type="checkbox"/> | - Etudes et applications | <input type="checkbox"/> |

Finances

- | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| - Gestion comptable | <input type="checkbox"/> | - Vision financière consolidée | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Optimisation ressources fisc. | <input checked="" type="checkbox"/> | - Conseil juridique finances | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Contrôle de gestion | <input checked="" type="checkbox"/> | - Gestion dette et trésorerie | <input checked="" type="checkbox"/> |

Ressources humaines

- GPEC
- Action sociale
- Gestion animateurs
- Expertise
- Médecine préventive

- Service Hygiène Sécurité
- Formations interco.
- Gestion retraites
- Gestion paye
- Gestion chômage

Achats / Marchés

- Passation groupements com.

Juridique

- Conseil juridique
- Procédures contentieuses
- Stratégie et gestion sinistres
- Documentation générale

Patrimoine et immobilier

- Vers centres tech. territorial.
- Cartographie foncier bâti
- Conseil program. entretien

- Conseil schéma dir. immo.
- Ingénierie énergétique

- **D'approuver** les termes des conventions de mutualisation telles que jointes en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer lesdites conventions ;
- **D'imputer** les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET se demande quel va être le coût de cette mutualisation et si elle va engendrer des économies ou des coûts supplémentaires.

Monsieur BOIS indique que certains services vont être mutualisés (paie) mais on ne connaît pas encore le vrai niveau d'économies engendrées.

DELIBERATION n°2015-11-118

Rapporteur : Monsieur CORJON

VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 72-74 RUE DES VARENNES A LA SOCIETE IVL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique municipale en faveur du logement social, la Ville de Saint Jean le Blanc avait signé une promesse de vente le 14 mars 2007, devenue caduque, relative au bien immobilier 72-74 rue des Varennes à la Société IVL pour un montant de 65 000 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 18 novembre 2015 ayant estimé le bien à 105 000 € confirmant l'avis déjà rendu en 2007,

CONSIDERANT l'obtention d'un permis de construire créant deux logements locatifs sociaux,

DECIDE :

- **de confirmer** la vente à la société IVL au prix de 65 000 €. La justification de la moins value correspond à l'effort communal en matière de logement social et viendra réduire le montant des pénalités appliquées pour non respect de la loi SRU.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les étapes et à signer les documents liés à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CHARPENTIER trouve anormal qu'on loge une personne dans une maison dans un tel état d'insalubrité.

Monsieur BOIS souligne que des démarches ont été effectuées depuis longtemps mais qu'elles n'ont pas abouties. De plus, la personne qui habite cette maison n'est pas d'accord pour déménager même pendant la période de réhabilitation de son logement.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur CORJON fait une présentation de la nouvelle délégation de service public de l'eau potable :

La durée :

8 ans contre 12 ans précédemment
Démarrage au 1er janvier 2016

Exigences en matière de relation avec les usagers :

Le précédent contrat n'intégrait aucun engagement dans la relation avec les usagers.

Le nouveau contrat prévoit des engagements définis dans une charte avec dédommagement en cas de non respect:

- *Intervention sous 1 heure en cas d'urgence,
- *Réponse à un courrier sous 8 jours,
- *Réalisation d'un devis sous 8 jours,
- *Réalisation de travaux sous 15 jours après autorisations administratives.

Exigences en matière de gestion patrimoniale :

Le précédent contrat prévoyait des obligations à minima en matière de plans et Système d'Information Géographique (SIG) et aucune exigence pour la gestion patrimoniale.

Le nouveau contrat prévoit des engagements précis pour :

- *La réalisation, la mise à jour et la transmission des plans et du SIG,
- *La mise à disposition via un extranet sécurisé de l'ensemble de ces données,
- *La réalisation d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations mis à jour annuellement et valorisé,
- *La réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau,
- *La réalisation d'analyse de la qualité des canalisations.

Exigences en matière de maîtrise des pertes en eaux :

Le précédent contrat prévoyait un engagement de rendement de réseau peu ambitieux au regard des performances du réseau et des pénalités inadaptées : Engagement de 85 % et pénalité de 0,008 € / m³ perdus au-delà de cet engagement.

Le nouveau contrat prévoit des engagements cohérents avec les performances, appuyés sur 2 indicateurs et des pénalités adaptées :

- *Engagement d'un rendement de réseau > à 90% en 2016 et > à 93% à compter de 2017 doublé d'un engagement d'Indice Linéaire de Perte < à 1,76 m³ / km / jour,
- *Mise en oeuvre d'équipements pour la maîtrise des pertes en eau,
- *Pénalité de 0,66 € / m³ perdus au-delà de cet engagement.

Investissements :

- *20 capteur de fuites permanents : permettre une écoute en continu du réseau

*Télérelevé des compteurs d'eau : permettre un relevé à distance des compteurs d'eau et signalement des fuites

Renouvellement :

*Programme de renouvellement = engagement de dépense de la part de VEOLIA.

Toute somme non dépensée au titre du renouvellement sera restituée à la collectivité

*Renouvellement du parc compteur la 1ère année du contrat. Le parc compteur est la propriété de la collectivité.

*Renouvellement de 2 branchements par an en moyenne

Mise en oeuvre de la télérelève :

Le nouveau contrat prévoit la mise en oeuvre de la télérelève dans un délai d'1 an.

Ce service permet notamment :

*De ne plus déranger les usagers pour la relève,

*D'établir deux factures par an au réel,

*De fournir aux usagers un accès internet avec suivi de consommation,

*De mettre en oeuvre des alertes fuites,

*De faire un suivi précis des pertes en eau

Insertion sociale :

*Apprentissage : formation annuelle de 2 apprentis sur l'agence du Loiret

*Partenariat avec l'école de la 2ème chance : accueil de jeunes non diplômés dans les équipes d'exploitation

Actions auprès des usagers :

*La mise en place d'un observatoire du goût permettant d'améliorer la qualité de l'eau,

*La mise de place de Chèque Eau : dispositif de solidarité : 1 000 €/an, permet d'en faire bénéficier les logements collectifs,

*La fourniture de 2 mallettes pédagogiques pour les écoles primaires afin de découvrir le cycle de l'eau, de la production jusqu'au traitement.

Tarification (part de l'exploitant) :

Abonnement

Forfait annuel 23,50 €

Part variable : 0,425 €/m3

La facture avec le nouveau contrat pour la part de l'exploitant sera de 74,50 € (pour 120 m3) par rapport à aujourd'hui 58,25 €.

Actualisation : Part fixe de 0,20 (au lieu de 0,15 actuellement) afin de limiter l'impact de l'actualisation

En première proposition avant négociation, le prix du forfait annuel était de 28 € et après négociation on a réussi à ramener le prix à 23,50 €.

En première proposition avant négociation, le prix du m3 était de 0,46 € le m3 et après négociation on arrive à 0,125 € le m3.

Actualisation : Part fixe de 0,20 (au lieu de 0,15 actuellement) afin de limiter l'impact de l'actualisation

Facturation complète :

Facture actuelle pour 120 m3 : 226,19 € TTC / an (soit 1,8849 le m3)

Nouveau contrat avec la Télérelève : Facture pour 120 m3 : 243,18 € TTC / an (soit 2,0265 le m3), soit une augmentation de 17 € (plus 7.50 %).

Monsieur CHARPENTIER demande pourquoi les documents concernant l'exploitation du service de l'eau ont été apportés en main propre. Monsieur CORJON indique que, selon la réglementation des délégations de service public, les documents doivent être disponibles auprès de l'ensemble des conseillers au moins 15 jours avant la tenue du conseil municipal.

Madame LHOMME s'interroge sur le fait que dans les logements collectifs chaque locataire n'a pas son propre compteur eau.

Monsieur BOIS indique qu'il y en a beaucoup qui n'ont pas un compteur individuel.

DELIBERATION n°2015-11-119

Rapporteur : Monsieur CORJON

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE (SOCIETE VEOLIA EAU) POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par une délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'en fin de procédure de délégation de service public, conformément à la réglementation, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter leur offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société VEOLIA,

DECIDE :

- **d'approuver** le choix de la société VEOLIA en tant que délégataire du service public d'eau potable de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc.
- **d'approuver** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Saint-Jean-le-Blanc à signer le contrat de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-120

Rapporteur : Monsieur CORJON

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour la distribution d'eau potable conformément à la réglementation,

CONSIDERANT que cette redevance d'occupation du domaine public sera payée par le délégataire à la Commune.

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable de la Ville représente 47 km de canalisation,

DECIDE :

- **de fixer** à 16 € par km le montant de cette redevance.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-121

Rapporteur : Monsieur GIRAUDET

CONVENTION AVEC ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Général de Gaulle, il est prévu de reprendre le réseau électrique en aérien ainsi que le branchement électrique du 18 rue du Général de Gaulle (locaux IEN),

CONSIDERANT que pour cela ERDF doit implanter un coffret sur le domaine privé de la commune à savoir la parcelle cadastrée BE n°607, sise 18, rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie avec ERDF.

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention entre ERDF et la Mairie de Saint Jean le Blanc.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention à intervenir et d'accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-122

Rapporteur : Monsieur BOIS

REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTRUCTURATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LOIRET SUR SAINT JEAN LE BLANC – AVIS A DONNER

Le syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret va réaliser des travaux d'entretien et de restructuration sur les cours d'eau du bassin versant du Loiret sur le territoire de plusieurs communes dont Saint Jean le Blanc fait partie,

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée le 2 juin 2015 et complétée le 21 juillet 2015 par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret en vue de déclarer ces travaux d'intérêt général et d'obtenir l'autorisation de les effectuer,

Vu le dossier technique présenté à l'appui de cette demande,

Vu l'avis du Service en charge de la police de l'eau en date du 23 juillet 2015,

CONSIDERANT que ce projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0-1 et 3.1.5.0-1 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique du 2 novembre 2015 au 2 décembre 2015 sur le dossier présenté par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret

DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable sur le principe de l'opération projetée.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-11-123

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 49 RUE DE LA CERISAILLE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 novembre 2015 adressée par Maître GOSSÉ, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie, sise 49 rue de la Cerisaille, cadastrée section AI n° 432 d'une surface de 1 a 68 ca et AI n° 433 d'une surface de 6 a 47 ca,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AI n° 432 d'une surface de 1 a 68 ca et AI n° 433 d'une surface de 6 a 47 ca, sise 49 rue de la Cerisaille.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Département du Loiret : subvention ateliers de pratique artistique : 1 868 €
- Dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'élaboration du PLU : compensation allouée : 3 800 €
- Remerciements de l'Association Infosport Organisation : pour l'aide apportée lors de l'organisation de la 1^{ère} édition de la course des 3 Ponts d'Orléans,
- Remerciements du Comité des Fêtes de Sandillon pour la mise à disposition de décorations pour la scène de la salle des fêtes lors de la 37^{ème} foire aux arbres.
- Monsieur BOIS invite l'Assemblée à une cérémonie en mémoire des victimes des conflits en Afrique du Nord le 5 décembre 11h30
- Monsieur BOIS indique que le 4 décembre aura lieu le vernissage de Noël au Château et le 5 décembre les colis de Noël seront distribués aux anciens avec la participation du Conseil Municipal Jeunes
- Le 9 décembre à 17h15 les membres du CMJ appuieront sur un bouton qui déclenchera les illuminations de Noël dans la Commune, celles-ci seront visibles jusqu'au 11 janvier.
- Monsieur BOIS informe l'Assemblée que le traditionnel repas de fin d'année aura lieu le vendredi 18 décembre à la Salle des Fêtes de Montission
- Madame MARSY rappelle que le 5 décembre aura lieu le concert avec Brigitte Fossey.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h35.

Monsieur Christian BOIS,
Maire